



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de GOYET (Francis), DENIS (Delphine), « Établissement du texte latin », *L'Élève de rhétorique*, JOUVANCY (Joseph de), p. 27-39

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09132-5.p.0027](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09132-5.p.0027)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2020. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

## ÉTABLISSEMENT DU TEXTE LATIN

Nous nous sommes fondés pour l'essentiel sur quatre éditions du *Candidatus* : l'originale ou *princeps* (Rome, 1710) et les trois premières éditions en France, à Paris chez Barbou (1711, 1712 et 1714). Le texte est très largement le même de l'une à l'autre. Mais les éditions successives témoignent de relectures très attentives, qui font en particulier la chasse aux fautes d'impression.

Au-delà de ce type de corrections, l'intervention la plus importante est celle de la première édition française (Paris, 1711). Celle-ci apporte une bonne soixantaine de modifications, toutes reprises en 1712 et 1714, qui sont des retouches portant sur un ou deux mots. Près de quarante sont purement stylistiques : remplacement d'un mot par un autre (*semper* devient *saepe*) ou simple permutation de termes – le *bonorum omnium* de 1710, et déjà de Pomey, est remplacé par *omnium bonorum* en 1711. Un tel souci du détail stylistique donne fortement à penser que la relecture de 1711 est le fait de Jouvancy lui-même. Il se peut que ce soit aussi le cas pour la relecture de 1711-1712 dont témoigne 1714.

Comme ce ne sont là que des hypothèses, nous n'éditions pas 1714, puisque nous ignorons s'il s'agit bien de la dernière édition revue par l'auteur. Le choix de 1712 tient à l'histoire même de notre recherche : nous pensions initialement que 1712 était la première édition connue, et n'avons repéré que tardivement un exemplaire de 1710 puis de 1711. Cela posé, notre texte tenant compte des quatre éditions mentionnées (et de quelques autres), le choix ultime entre 1712 et 1714 n'a qu'une importance relative.

## EXEMPLAIRE REPRODUIT

Nous publions l'édition suivante de Jouvancy : *Candidatus rhetoricae*, Paris, Jean Barbou, 1712. Nous l'établissons à partir de l'exemplaire de la Bibliothèque Universitaire de Gand (*Universiteitsbibliotheek Gent*, cote BL 1014), attribué par son catalogue à François Pomey<sup>1</sup>.

## PRINCIPES D'ÉDITION

Nous remplaçons : l'abréviation & par *et*<sup>2</sup>, les lettres liées par *ae* et *oe*. Mais nous conservons : les majuscules, les accents, enfin les graphies de l'exemplaire reproduit, dont ses choix entre *i* ou *j*, *u* ou *v*. Les graphies 1712 de mots latins ne sont pas nécessairement conformes à celles d'un dictionnaire moderne, sans être pour autant fautives par rapport aux usages du temps de Jouvancy.

Jouvancy cite un certain nombre de mots grecs, qu'il signale comme tels et met en italiques : *thesis* et *hypothesis* (p. 62), *cola* et *commata* (p. 152), *telos* (p. 294), *isitirion* (p. 390), etc. Mais il n'emploie jamais les caractères grecs. La seule exception est au tout début (p. 60) : ῥέω, ῥήτωρ et ῥητωρικῆ. Soit *rheô*, *rhêtôr* et *rhêtōrikè*, selon la translittération de Pierre Chiron dans son édition de la *Rhétorique* d'Aristote (Paris, Garnier-Flammarion, 2007), que nous suivrons dans nos notes. Quand, en note, les mots grecs apparaissent dans des citations en latin, en tant que telles en italiques, nous portons le grec en romain.

---

1 Nous remercions Monsieur Frank Vanlangenhove, conservateur de la Réserve à Gand, de nous avoir fourni la photo de la page 57, défectueuse dans la numérisation Google de cet exemplaire.

2 Même si le & peut remplacer soit un *et* soit un *ac*. Par exemple, p. 358, l'éd. 1712 écrit « *avulsum & ruens* » ; or, l'éd. 1710 écrivait « *avulsum ac ruens* », tout comme le texte recopié ici par Jouvancy, à savoir le *Candidatus rhetoricae* de Pomey.

## SIGNES EMPLOYÉS

Nous introduisons deux sortes de signes : les crochets droits [ ]; les signes ◀ et ▶ pour un cas très spécifique.

Les crochets droits encadrant un chiffre séparent les pages de l'édition 1712 : « quia [4] generatim » (p. 3 puis 4 de 1712, p. 62 dans la présente édition). Nous ne coupons aucun mot, pas plus en fin de page qu'en fin de ligne. Pour les titres et alinéas, l'indication de la page figure à la fin du texte qui les précède.

Les crochets droits encadrant du texte signalent nos propres commentaires, qui se limitent en général à des rectifications du type : « In Pisonem *num.* 67. [*sic* pour : 32] ». Afin d'éviter toute ambiguïté, là où Jouvancy (ou son éditeur) a employé lui-même des crochets droits, nous les remplaçons par des parenthèses, ou même les supprimons. Par exemple, on lit : « Invehitur [Philippica, num. 12] in Antonium » ; nous mettons « Invehitur (Philippica, num. 12) in Antonium ». Et, au lieu de « haec particula [*multò minus* :] ut », nous mettons simplement « haec particula *multò minus* : ut ». Nous ne faisons ainsi que régulariser la présentation de l'édition 1712. Celle-ci recourt en effet indifféremment, pour les mêmes sortes d'emplois, soit aux crochets droits (81 occurrences), soit aux parenthèses (189 occurrences).

Enfin, les signes atypiques ◀ et ▶ sont utilisés comme des sortes de chevrons, ouvrants et fermants, pour signaler un cas de figure lui-même atypique, à savoir les deux « auto-plagiats » de Jouvancy, qui sont une forme d'interpolation : partie I, chapitre 5 (p. 69) et partie II, chapitre 5 (p. 131-151).

## ÉDITIONS UTILISÉES

Nous suivons l'édition Paris, Barbou, 1712, que nous avons collationnée systématiquement avec la toute première édition : Rome, de Martiis, 1710.

Les premières éditions que nous avons pu consulter (1710, 1711, 1714, 1715, 1716) se répartissent selon une branche italienne et une branche française. Le texte de Rome 1710 se retrouve dans l'édition italienne de Venise en 1716, et très probablement dans la ou les éditions italiennes de 1710 et 1711 que nous n'avons pu voir. La branche française commence avec l'édition Paris, Barbou, 1711 (privilège signé le 25 octobre 1711), qui est aussi la première à donner le nom de Jouvancy. Barbou 1711 témoigne d'une relecture très attentive de Rome 1710, avec une soixantaine de modifications minutieuses. Si Barbou 1712 apporte peu d'éléments nouveaux, l'édition suivante, Nancy, Truain, 1714 (laquelle inclut le privilège accordé à Barbou), porte encore quelques corrections ou apports intéressants, en général confirmés par Paris, Barbou, 1714.

1710

Première édition, à Rome (où réside Jouvancy, de 1699 à sa mort en 1719) : [12]-318 p., in-12. En voici la page de titre :

CANDIDATUS // RHETORICÆ // olim // À P. FRANC. POMEY // è Societate JESU digestus // In hac editione novissima // auctus, emendatus, // & perpolitus. // [Emblème de la Compagnie.] // ROMÆ MDCCX. // Typis Josephi Nicolai de Martiis. // Propè Templum S. Mariæ Pacis. // Superiorum permissu. // Exemplaria veneunt apud eundem Typog.

Nous n'en connaissons qu'un exemplaire<sup>3</sup>. La lettre dédicatoire est datée d'octobre 1710 et signée de l'imprimeur<sup>4</sup> ; l'imprimatur est de mai 1710<sup>5</sup> ; il n'y est nulle part fait mention de Jouvancy et l'ouvrage

3 Bibliothèque nationale de la République tchèque (Národní knihovna), à Prague, cote NK ČR 10 H 000006.

4 Cette épître, dédiée à l'« *Illustrissimo domino Joanni Angelo de Angelis Civi Romano, ac patricio tiburtino* » (p<sup>o</sup> signé \*ij, r<sup>o</sup>), fait l'éloge de l'ouvrage comme un trésor qui contient toute l'éloquence, aussi précieuse qu'il est bref ; suit un long éloge du destinataire. Incipit : « *Josephus Nicolaus de Martiis. S. D. Noli, Vir Illustrissime, hujus libelli spectare molem exiguam. Magni saepe pretii sunt, quae sunt molis minimae. Auri leve pondus gravem argenti, aerisve, massam [v<sup>o</sup>] longè superat. Aureum tibi libellum offero. Thesauros omnes Eloquentiae complectitur in breve contractos. Pretium illi tamen ingens, uti confido, accedet a tuo nomine.* »

5 Texte intégral de l'imprimatur : « *IMPRIMATUR. Si videbitur Reverendissimo Patri Magistro Sac. Palatii Apostolici Magistri attentè ipsum perlegerim, novum ferè opus antiquo longè utilius, atque perfectius existimem. Itaque, si frugi illud hactenus fuit adolescentiae : hoc propter eruditionem, quâ feliciter Eloquentiae universam detegit*

est donc catalogué sous le nom de Pomey. Le lecteur pressé pourrait en effet croire à une nouvelle réédition du *Candidatus* de Pomey<sup>6</sup>.

1711

En 1711 paraissent deux éditions distinctes, l'une italienne et l'autre française.

Sous le même titre que Rome 1710, c'est-à-dire toujours sous le nom de Pomey et non celui de Jouvancy, l'ouvrage a une autre édition à Rome (et Milan), que ne recense pas Sommervogel : *Romae, et Mediolani : Typis Federici Agnelli Sculptoris, & impressis*, 1711, [8]-305-[7] p., in-12 ; nous n'avons pas vu cette édition, dont nous ne connaissons qu'un exemplaire<sup>7</sup>.

Cette même année 1711 voit, à Paris chez Barbou, la première édition française, qui est aussi la première à attribuer l'ouvrage à Jouvancy, dès le titre. Le texte de celui-ci est semblable en tout point à celui de 1712, à la date près ; nous n'en connaissons là encore qu'un exemplaire<sup>8</sup>. Son texte, très correct, a été visiblement relu et corrigé de près.

Ce relevé rejoint celui de Sommervogel, qui indiquait déjà Rome 1710 et Barbou 1711 comme les deux premières éditions<sup>9</sup>.

---

artem, etiam studiosis cujusque aetatis optimum erit. Quare publicae utilitati consonum puto ipsum typis diffundere. In quorum fidem etc. Datum Romae, apud S. Pantaleonem Calendis Maii MDCCX. *Sigismundus à S. Silverio, Cl. Reg. Paup. Matris Dei, Scholarum Piarum. // IMPRIMATUR.* Fr. Io : Baptista Carus Magis. Socius Reverendiss. P. Sac. Apost. Palatii Magistri. »

- 6 L'ouvrage de Pomey a connu une belle fortune. Il a été édité sous le titre de *Novus Candidatus rhetoricae* de 1668 à 1759, et même, par concurrence avec l'ouvrage de Jouvancy, *Novissimus candidatus rhetoricae* de 1728 à 1763 (chez le seul éditeur Metternich, à Cologne). Les deux dernières éditions de Pomey avant la *princeps* de Jouvancy sont : *Candidatus rhetoricae seu Aphthonii Progymnasmata in meliorem formam, usumque redacta, & nuperrimè aucta.* Auctore P. Francisco Pomey e Societate JESU. Hac nova Editione diligentissimè emendata, Venise, A. Poleti, 1706 ; *Novus Candidatus rhetoricae, altero se candidior comptiorque, non Aphthonii solum Progymnasmata ornatiùs concinnata ; sed Tullianae etiam Rhetoricae praecepta clariùs explicata repraesentans Studiosis Eloquentiae Candidatis, [...] Auctore P. Francisco Pomey, è Societate JESU,* Lyon, A. Molin, 1706.
- 7 Seminario diocesano di Tortona, cote AN.34.2.25, inventaire n° A-7714.
- 8 Bibliothèque de Senlis, cote 2187/12° (2187) avec l'ex-libris ms. du prieuré Saint Maurice de Senlis. Nous remercions vivement la conservatrice, Madame Aude Pontalier, pour ses informations et sa disponibilité. On peut penser que cette édition de 1711 est peu connue : ni B. Gibert ni le Journal de Trévoux n'en font mention.
- 9 Sommervogel, t. IV, col. 855, s. v. *Jouvancy*, n° 68, début : « Romae, 1710, 16° (*Mém. de Trev.*, 1712, p. 320-323) – Parisiis, apud Joannem Barbou, 1711, 12°, p. 360. »

1712

Il s'agit de l'édition que nous retenons : [8]-360-[12] p., in-12, exemplaire signé a4, A-P12, Q6. Elle est très proche de l'édition Barbou 1711 : même pagination, mêmes cahiers, même composition typographique générale. Les modifications relèvent de la retouche. Par exemple, 1712 (à sa p. 337) écrit *Consilium*, alors que 1710 et 1711 avaient *consilium* – minuscule qu'il faut d'ailleurs rétablir pour rendre le passage compréhensible.

1714

À Nancy, chez Charles Truain. Il s'agit en fait de l'édition suivante chez le même Barbou, comme l'indique la présence du privilège, accordé cette fois à « Jean Barbou » (pour quatre ans) et non plus aux « Pères Jésuites » de Louis-le-Grand<sup>10</sup>. C'est le texte que suit Henri Ferté pour sa traduction.

Vers la fin de notre recherche, nous avons pu comparer cette édition de Nancy avec l'édition Paris, Barbou 1714, dans l'un des deux exemplaires de la Bibliothèque Nationale : même privilège, même répartition des cahiers et des pages<sup>11</sup>. Le texte est différent au moins pour *falsè* (Barbou) et *salsè* (Truain), p. 194 de 1712 ; ainsi que pour *Orationis* (Barbou) et *Oratoriis* (Truain), p. 278 de 1712. La composition typographique elle-même n'est pas toujours identique (p. 1, autres bandeau et lettrines, etc.).

1715-1716

Parmi les premières rééditions, nous avons seulement vu : Cologne, Servatius Noethen, 1715<sup>12</sup> ; Venise, Nicola Pezzana, 1716. Cologne 1715

10 Comme éditions françaises de 1714, Sommervogel (*ibid.*) énumère Barbou à Paris (BnF, voir note suivante), Lallemand à Rouen (dont nous ne connaissons pas d'exemplaire), Truain à Nancy (Gand, *Universiteitsbibliotheek Gent*, cote BIB.128R048) – selon le principe de l'édition partagée entre plusieurs libraires. Pour les éditions italiennes de 1714, Sommervogel mentionne Rome, R. Bernabò ; et l'OPAC italien, Rome et Turin, Michel Oggena, [8]-338-[2] p., in-12 (à la Biblioteca pubblica, Fondazione Achille Marazza, Borgomanero).

11 Sous la cote BnF 8° Z de Senne 8462, numérisation NUMM-9771606. La notice précise que cet exemplaire de [8]-360-[12] p. est signé a4, A-P12, Q6 (comme Barbou 1712), et qu'il existe « une autre émission, même date, portant au titre l'adresse de Pierre Barbou, à Limoges, en plus de celle de Jean Barbou, à Paris », ainsi qu'une « autre édition, même adresse, même date, même collation, dans une composition typographique différente, qui se distingue notamment par les signatures ». Cette autre édition est l'exemplaire de la BnF coté X-17939, signé a4, A-Gg6, Hh5+.

12 Nous n'avons pas vu l'édition Tournai, J. Vincent, 1715 (exemplaire à la Bibliothèque de l'Université de Gand : 211 p., in-8).

est la première édition en Allemagne, selon la page de titre : « *Editio post Italicam & Gallicam prima in Germania* ». Elle suit le texte publié chez Barbou, c'est-à-dire la branche française. De son côté, Venise 1716 reprend le texte de l'édition Rome, 1710.

Par la suite, l'ouvrage de Jouvancy connaît de très nombreuses autres éditions, qui permettent de mesurer son succès français et européen<sup>13</sup>.

### REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'ÉDITION DE 1710

L'édition originale de 1710 nous a permis de corriger assez souvent le texte de 1712, comme on le verra un peu plus bas. Elle présente d'autre part quelques variantes sur lesquelles on peut hésiter et que nous signalons dans nos notes au texte du *Candidatus*<sup>14</sup>. Mais beaucoup d'autres leçons de 1710 sont de simples variantes stylistiques. Comme nous l'avons indiqué plus haut, ces variations sont de deux sortes : remplacement d'un mot par un autre<sup>15</sup> ; permutation de termes<sup>16</sup>.

13 De 1718 à 1774, Sommervogel (*ibid.*) énumère vingt-cinq éditions, dans toute l'Europe.

14 Par exemple, on trouve en 1710 « *quod incautis* » et en 1711 et 1712 « *quod cautis* » (p. 23 ; pages de 1711-1712, ici et ensuite). Les six autres variantes dignes d'intérêt sont : p. 35, *recuset* (1710) > *repugnet* (1711-1712) ; p. 174, *abducti* (texte de Pomey) > *adducti* ; p. 228, *praecones* > *Concionatores* ; p. 243, *totondit* (texte de Pomey) > *totundit* ; p. 259, *constare capitibus Ethopoeia* > *constare Ethopoeia* ; p. 315, *conclusionem secundae partis*. > *conclusionem*.

15 À la p. 167 (page de 1711-1712) : *rethor insignis* (1710) > *Rhetor illustris* (1711-1712) ; p. 186, *semper meminervis* > *saepe meminervis* ; p. 203, *ô, mortalium* (texte de Pomey) > *ô mortalium omnium* ; p. 248, *me praeclaro* (texte de Pomey) > *me magno* ; p. 249, *quisque ex artis* (texte de Pomey) > *quisquis ex artis* ; p. 282, *quemquam invenias* > *quemquam reperias* ; p. 309, *tamen adbc assignati* > *tamen assignati* ; p. 314, *in majestatem Populi Romani* > *in dignitatem Populi Romani* ; p. 316, *ut eam dissuadeat* > *ut illam dissuadeat*.

16 À la p. 19 (page de 1711-1712) : *minus enim est* (1710) > *minus est enim* (1711-1712) ; p. 120, *jam pedem in coenobia* > *in coenobia jam pedes* ; p. 133, *tam levi de causa* > *de causa tam levi* ; p. 181, *sum menses natus* > *menses sum natus* ; p. 199, *venerationem sibi* > *sibi venerationem* ; p. 205, *sed summam etiam* > *sed etiam summam* ; p. 220, *à ratione tam* > *tam à ratione* ; p. 228, *tribus his verbis* > *his tribus verbis* ; p. 233, *nec audiri posset* > *nec posset audiri* ; p. 244, *bonorum omnium* > *omnium bonorum* ; p. 249-250, *absolutum perfectumque* > *perfectum absolutumque* (1714 réécrit la fin de cette phrase : « *nisi absolutum laudem aut probrum meretur.* ») ; p. 254, *eorum nihil* > *nihil eorum* ; p. 258, *metam continet* > *continet metam* ; p. 283, *in variis locis* > *variis in locis* ; p. 305, *esse damnosam* > *damnosam esse* ; p. 320, *erit haec* > *haec erit* ; p. 322, *nequaquam se* > *se nequaquam* ; p. 322, *insidiae ab Antonio* > *ab Antonio insidiae* ; p. 331, *jam videbatur*

Le plus significatif dans ces modifications purement formelles, c'est surtout leur nombre. Si l'on se rappelle que Jouvancy était unanimement loué comme un très grand styliste en latin, et que la première édition française (Paris, Barbou, 1711) est aussi la première à porter le nom de Jouvancy, on peut raisonnablement penser que c'est l'auteur lui-même qui a relu la *princeps* de son ouvrage, pour défendre l'honneur de son nom.

On a là en tout cas une belle illustration du *perpolitus* porté en page de titre. L'édition de 1710 affiche qu'elle est plus soignée ou « polie » que le *Candidatus* de Pomey : à son tour, cette même édition de 1710 a été relue, pour l'édition de 1711, avec un souci extrême du style latin.

#### LISTE DE NOS CORRECTIONS AU TEXTE LATIN DE 1712

De façon générale, nous corrigeons, sans les signaler, les erreurs manifestes, d'ailleurs souvent corrigées par l'édition Truain de 1714.

Dans la liste ci-dessous des autres corrections, une formule comme

« paret fraus » (1711-1712) > « patet fraus » (1710, 1714)

signifie : nous remplaçons « paret fraus » (texte des éd. Barbou 1711 et 1712) par « patet fraus » (texte des éd. Rome 1710 et Truain ou Barbou 1714).

Deux cas donnent le sentiment que 1714 pourrait être une relecture de 1711-1712 par Jouvancy. Si ce n'est lui, c'est à tout le moins un lecteur très attentif, par exemple un jésuite chargé de cette mission par l'éditeur et/ou le collège Louis-le-Grand. Il faut ainsi attendre 1714 pour que l'adjectif « *immemor* » (p. 135 de 1712) soit remplacé par le verbe « *immoror* » qui était le texte de Pomey (lui-même citant Érasme) : avec l'adjectif, la phrase latine était grammaticalement incorrecte. Une autre intervention de 1714 dépasse pour une fois le simple remplacement d'un mot par un autre. À la fin du chapitre I, 4 (p. 7 de 1712), 1714 ajoute un troisième point sur l'*exercitatio* : « 3. *Saepe ac diligenter scribatur* » (repris par Cologne 1715). Or,

---

> *videbatur jam*; p. 341, *bellum civile* > *civile bellum*; p. 345, *gessit consulatum* > *Consulatum gessit*. Du début jusqu'à la p. 258, cela revient à modifier l'ordre des mots chez Pomey.

ce 3<sup>e</sup> est absent de Pomey que suit Jouvancy, ainsi que des éd. 1710, 1711 et 1712 de son manuel. Cet ajout assure la transition avec le chapitre suivant, c'est-à-dire entre Pomey (d'où vient I, 4) et Jouvancy lui-même (puisque ce chapitre I, 5 est issu de son propre *De ratione*). On peut raisonnablement penser que Jouvancy était le mieux placé pour remarquer le collage jusque-là un peu bancal entre le texte de son prédécesseur et celui de son *De ratione*, et pour sentir le besoin de mieux marquer une transition.

Le relevé qui suit permet en tout cas d'affirmer, cette fois avec certitude, que Ferté traduit à partir de 1714 : voir les remarques aux p. 77, 135 (il traduit le *immoror*) et 155 de 1712. De même, il a traduit le 3<sup>e</sup> que nous venons de mentionner. Les pages sont celles de 1712 :

- p. VII : *senociniis* (1710-1712) > *lenociniis* (1716). *Senociniis* est un barbarisme ; 1714 et 1715 n'ont pas cette préface aux « *Candidatis eloquentiae* ».
- p. 46, 49, 223 et 253 : nous maintenons « *sapientum* », qui n'est pas une erreur, même si Jouvancy a deux occurrences de *sapientium* (p. 224 et 226), forme régulière du génitif pluriel. La distribution des graphies est la même dans 1710, 1711 et 1714. Les occurrences des pages 223 et 253 sont dans des passages recopiés de Pomey : pour la première, Pomey écrit *sapientium* (*Candidatus rhetoricae* de 1659, p. 344), et pour la seconde, citation de la Bible, *sapientum* (*Candidatus* de 1659, p. 382 ; même chose les deux fois dans le *Novus Candidatus*). L'éd. 1753 du *Candidatus* de Jouvancy écrit « *sapientum* » pour les occurrences des p. 49 et 253, l'accent signifiant que le *um* est ici une voyelle longue – *sapientum* est attesté depuis au moins le xvi<sup>e</sup> siècle. Si, *s. v. sapiens*, le Gaffiot ne mentionne pas *sapientum*, l'*Oxford Latin Dictionary* en donne quatre occurrences, dont Cicéron (*Tusc.* V, 71) et Horace, « *sapientum octauos* » (*Sat.* II, 3, 296).
- p. 56 : « *Ut cujus confirmandi* » (1710-1712) > « *Ut id, cujus confirmandi* » (1714, 1716 ; c'est le texte de Pomey).
- p. 57 : nous maintenons « *facto argumentamur* » (1710, 1711-1712, et déjà Pomey) ; 1714 écrit « *facto argumentatur* ».
- p. 58 : « *Catil. Hortatur* » (1711-1712) > « *Catilinam hortatur* » (1710, 1714).
- p. 63 (item VI) : « *injuriam auctori naturae* » (1711-1712) > « *injuriam et auctori naturae* » (1710 ; c'est le texte du *De ratione* de Jouvancy ici recopié, 1703, p. 59).

- p. 67 : « videbis quae nam indiget » (1710-1712) > « videbis quae nam indigeat » (1714).
- p. 71 : là où 1710-1712 ont « in moribus et christiana disciplina universè disserere », nous remplaçons *in* par *de* (qu'à 1714). En effet, le texte du *De ratione* ici recopié a *de*, aussi bien dans sa princeps de 1692 (p. 76) que dans le deuxième état du texte (p. 51 dans l'éd. 1703).
- p. 76 : « temerè supplodatur » (1710-1712) > « temerè supplodantur » (1714).
- p. 77 : nous restituons le titre de l'article 1, aussi bien dans le texte latin que dans la traduction française. Cet article a pour titre, du moins dans la table des matières (et ce, dès 1710) : « *Definitio, partes, et usus Periodi* », ce qui est conforme à son contenu. Mais au texte même, 1710-1712 ne donnent aucun titre à l'article 1 : « *CAPUT I. De Periodo. ARTICULUS I.* » L'éd. de 1714, elle, ne donne pas non plus de titre à l'article 1, mais reprend la formule de la table des matières, en l'attribuant par erreur au chapitre 1 lui-même : « *CAPUT I. Definitio, Partes, et Usus Periodi. ARTICULUS I.* » Ferté fait de même : « Chapitre I. Définition, parties et emploi de la période. Article I ».
- p. 99 : le tout premier mot en italiques, « *Treductio*, seu climax » (1710-1714), est une erreur pour « *Gradatio*, seu climax », erreur corrigée dans l'éd. 1715.
- p. 107 : « quoniam illud tibi arrogas » (1711-1714) > « quoniam tu id tibi arrogas » (1710 ; c'est le texte de Pomey et avant lui de Cicéron).
- p. 118 : dans « et sui juris arbitrio, mancipet alieno » (1711-1712), nous déplaçons la virgule, et donnons « et sui juris, arbitrio mancipet alieno » (texte de 1710 et 1714, et déjà de Pomey).
- p. 124 : « praeter morem, et contra quam viri » (1712) > « praeter morem, et contra quàm, viri » (c'est le texte de Pomey ; 1710 et 1714 ont « contra quàm viri »).
- p. 125 : « de indulgentia disputans quae » (1710, 1711, Barbou 1714 ; la lettre liée *ae* est encrassée dans 1712 et Truain 1714).
- p. 127 : « obistis » (1711-1714) > « obiistis » (1710 ; c'est le texte de Pomey).
- p. 130 : « paret fraus » (1711-1712) > « patet fraus » (1710, 1714 ; c'est le texte de Pomey).
- p. 130 : « num quis petivit » (1711-1714) > « num petivit » (1710 ; c'est le texte de Pomey et avant lui de Cicéron).

- p. 135 : « Quid his immemor » (1710-1712) > « Quid his immoror ? » (1714 ; c'est le texte de Pomey et avant lui d'Érasme). Ferté traduit : « Mais je m'attarde », ce qui est bien le sens d'*immoror*.
- p. 155 : « 27. *Per Expositionem* » (1711-1714) > « 27. *Per Expolitionem* » (1710 ; c'est le texte de Pomey). La table des matières de 1712 et 1714 donne bien « *Per expolitionem* ». Ferté traduit : « 27<sup>e</sup> *Par Exposition* ».
- p. 194 (juste avant le *Progymnasma II*) : « falsè pingit » (1711-1712 et Barbou 1714) > « salsè pingit » (1710, Truain 1714).
- p. 209 : « omnia proflagitare vitia » (1711-1712) > « omnia profligare vitia » (1710, 1714, 1715 et 1753 ; c'est le texte de Pomey). *Profligare*, « ruiner, terrasser, en finir avec » ; *proflagitare* est attesté dans le latin juridique, même sens que *flagitare*, « exiger, réclamer de manière insistante » d'où « citer devant les tribunaux ».
- p. 214 : « Tales si nacta fuerit. *Fortuna.* » puis « tamen illos. *Juvat.* » (1711-1712) > « Tales si nacta fuerit *Fortuna.* » puis « tamen illos *Juvat.* » (1710 et 1714 ; chez Pomey : « Tales, *Fortuna.* » puis « ac varia, *Iuvat.* »).
- p. 228 : « auscultate » (1711-1712) > « auscultate » (1710 ; 1714 et 1715 ont « auscultate »).
- p. 232 : « quas habuisti » (1711-1712) > « quas habuistis » (1710, 1714 ; c'est le texte de Pomey). Tout le paragraphe est à la deuxième personne du pluriel.
- p. 265 : « capitolium evertere » (1711-1714) > « Capitolium evertere » (1710).
- p. 268 : « Easdem docendi formas » (1710 *sq.*) > « Easdem dicendi formas » (1754). En effet, *dicendi* se trouve déjà, dans toutes les éditions, au début du paragraphe précédent (« Varias quoque dicendi formas »).
- p. 268 : « ex Graecis, ex Latinis Historicis » (1710-1714) > « ex Graecis, et Latinis Historicis » (1715, 1716).
- p. 276 puis 277 : nous remplaçons la liste « *Obscuro, difficili, indecoro, incredibili, repugnante, inutili* » (1710 *sq.*) par « *Obscuro, incredibili, difficili, repugnante, indecoro, inutili* » ; de même un peu après, nous remplaçons la liste symétrique, « *manifesto, facili, decente, probabili, convenienti, utili* » (1710 *sq.*), par « *manifesto, probabili, facili, convenienti, decente, utili* ». En reprenant Pomey, Jouvancy a eu un moment d'inattention. Il a lu comme deux lignes ce qui était trois colonnes. Pomey (*Candidatus rhetoricae* de 1659, p. 405) :

<i>Obscuro,</i>	<i>Difficili,</i>	<i>Indecoro,</i>
<i>Incredibili,</i>	<i>Repugnante,</i>	<i>Inutili.</i>

puis (Pomey, *ibid.*, p. 406) :

<i>Manifesto,</i>	<i>Facili,</i>	<i>Decente,</i>
<i>Probabili,</i>	<i>Convenienti,</i>	<i>Vtili.</i>

- p. 278 : « partitionibus Orationis » (1711-1712 et Barbou 1714) > « partitionibus Oratoriis » (Truain 1714; 1710 : « partitionibus Orat. »).
- p. 330 : « *Quid deinde furcifer ? quo progreditur ?* » (1711-1714; 1710 ponctue *deinde furcifer. quo*) > « *Quid deinde ? furcifer quo progreditur ?* », ponctuation plus conforme à la syntaxe du texte de Cicéron (*Dej.* 26).
- p. 333 : « excitare Clodium ab inferis, si fas, velit » (1712-1714) > « excitare Clodium ab inferis nemo, si fas, velit » (1710; 1753 : « excitare Clodium nec ab inferis, si fas, velit »). Les mots « *ab inferis excitare* » sont de Cicéron (*Mil.* 79), tout le passage étant ainsi glosé par Du Cygne dans son *Analysis rhetorica* : « *nam si ab inferis revocari posset Clodius, ut esset praetor, nullus omnino, nec ipse Pompeius id faceret.* »
- p. 337-338 : « Exponit *num.* 27. Consilium adversariorum de accusando S. Roscio parricidii. (*Quod is simul...*) » (1712-1714; 1710-1711 ne mettent pas la majuscule à *consilium*) > « Exponit *num.* 28. consilium adversariorum de accusando S. Roscio parricidii. (*Nam postquam...*) ». Nous remplaçons au début le numéro du paragraphe, et à la fin son incipit donné entre parenthèses. Voici en effet le texte de Du Cygne (*Analysis*, p. 24) : « 8. Fugam Sex. Roscii ad Caeciliam nepotis filiam. *Num.* 27. *quod is simul.* 9. Consilium adversariorum accusandi Sex. Roscium parricidii. *Num.* 28. *nam postquam.* » Chez Cicéron, *Amer.* 27 (incipit *Quod hic simul*) raconte la fuite de Roscius chez Caecilia, sœur de Nepos ; et *Amer.* 28 (incipit *Nam postquam*) raconte comment ses adversaires ont pris la décision d'accuser Roscius de parricide.
- p. 340 : « quaestio de servis. » (1711-1714) > « quaestio de servis recusata. » (1710). Le mot *recusata* provient de Du Cygne dans son *Analysis rhetorica*. . . , qui le reprend lui-même au *recusasti* de Cicéron (*Amer.* 119).
- p. 356 : « Tum vel me » (1711-1714) > « Tum : vel me » (1710). Cette ponctuation rend mieux compte du double dilemme.
- *Index* (table des matières), V, VI, 3 : « *Objurgatio, ibid. Expostulatio, 284.* » (1711-1712) > « *Objurgatio, 284. Expostulatio, ibid.* » (1714).

- *Index* (table des matières), V, vi, 3 : « *Oratio Funerbris, ibid.* » (1711-1714) > « *Oratio Funerbris, 285* ».
- *Index*, VI, 1 : « *Post reditum, in Senatu, 302* » (1711-1712) > « *Post reditum, in Senatu, 303* » (1714).
- *Index*, VI, 3 : « *Oratio pro P. Quintio, ibid.* » (1711-1712) > « *Oratio pro P. Quintio, 333* » (1714).

Les corrections indiquées dans le texte latin lui-même sont entre crochets droits, avec au début un « *sic* ». Nous écrivons par exemple, sans mettre de point après (ni avant) le crochet droit fermant :

In Pisonem *num.* 67. [*sic* pour : 32]

Dans le texte français, nous ne mettons que 32, qui est le numéro du paragraphe dans les éditions modernes :

*Contre Pison* § 32.

Une notation du type « 67. [*sic* pour : 32] » signifiera donc simplement : le texte latin a bien 67, mais le bon chiffre dans la numérotation actuelle est 32. Même chose pour : « 26. [*sic* pour : 25] », etc.

Notre notation ne désigne pas toujours une numérotation fautive. Le cas du « 67 » est assurément une erreur : elle peut être le fait du typographe, de Pomey, de Jouvancy lui-même ou encore de Pelletier (que Pomey et Jouvancy recopient, et qui est souvent fautif – lui ou son typographe). Mais le cas du « 26 » est différent. Quand l'écart est ainsi de plus ou moins une unité, cela tient à une différence de numérotation entre l'époque de Jouvancy et la nôtre. Par exemple, Jouvancy écrit (p. 105 de 1712) « *pro Milone, num.* 102 » : ce n'est pas une erreur, mais la numérotation de son temps. Nous écrivons alors, au texte latin : « *pro Milone, num.* 102. [*sic* pour : 101] », et ce *sic* signifie uniquement que nous n'avons pas nous-mêmes commis une erreur en établissant le texte latin.

En tout état de cause, nous indiquons toujours, dans le texte français, le numéro actuel du paragraphe, pour d'évidentes raisons de clarté. Par exemple, dans le dernier cas mentionné, notre texte latin donne : « *pro Milone, num.* 102. [*sic* pour : 101] ». À cela correspond seulement, dans notre texte français : « *Pour Milon, § 101* ».